

La définition, les caractéristiques et la reconnaissance de la profession d'urbaniste en France,

Par Bernard Lensele
Président d'Urbanistes des Territoires
Juin – septembre 2009

Une définition de la profession

La profession d'urbaniste s'est définie de façon complète en France à partir du début des années 80, lors du mouvement de la décentralisation, jusque vers 1995, date de la mise au point de la confédération des associations d'urbanistes, le CFDU, qui représente les différents modes d'exercice, très différents entre eux ; il s'agit du mode d'intervention privé, que ce soit libéral ou salarié, de l'intervention pour l'état, pour les collectivités territoriales ou pour les structures parapubliques, assez développées dans le pays.

Sur environ 5000 professionnels de l'urbanisme répertoriés par les enquêtes des associations, les proportions des modes d'exercice ont évolué de façon significative dans le pays.

C'est ainsi que les urbanistes qui interviennent pour l'état ont vu leur nombre fortement décroître, en passant de 20% à 15% en vingt ans, entre 1985 et 2005. Ceci peut illustrer d'une certaine façon le désengagement de l'état, en première lecture.

En contrepartie, l'exercice de la profession pour les collectivités territoriales a cru durant la même période, en passant de 18% à 26%, ce qui prouve l'engagement dédites collectivités dans la prise en charge des missions d'urbanisme et d'aménagement durant la même période.

L'exercice privé s'est un peu réduit du fait de la prise en charge de nouvelles missions par la territoriale, tout en bénéficiant positivement du retrait de l'état de ses interventions d'ingénierie pour les collectivités, deux phénomènes qui se sont complétés avec une résultante légèrement négative : de 26% à 22% pour les libéraux et de 15% à 13% pour les salariés, toujours durant la période qui va de 1985 à 2005.

La qualification des urbanistes

Afin de disposer de critères de reconnaissance de la profession, les associations ont fondé en 1998 un organisme et des critères pour qualifier les professionnels de l'urbanisme.

Il s'agit de l'Office Professionnel de Qualification des Urbanistes. Celui-ci s'appuie sur une définition commune de l'urbanisme, pratique spécifique qui s'applique à tous les espaces, naturels, ruraux et urbains. Le simple cadre de la ville est donc transcendé et la complémentarité de ces espaces est donc clairement affirmée.

Une réflexion sur la dimension d'intérêt général de la profession est effectuée et la mise en compatibilité des actions à court, moyen et long termes est présentée comme une condition de l'exercice de la profession.

Chaque urbaniste doit, quel que soit son mode d'exercice, faire état de travaux liés à au moins trois projets distincts, à différentes échelles d'intervention, de l'îlot à l'agglomération et au pays rural.

Il ne s'agit nullement d'un ordre professionnel mais bien d'une licence d'exercice. A l'heure actuelle, plus de 500 urbanistes sont qualifiés en France, avec une majorité de libéraux.

Les missions originelles de l'urbanisme

Un comparatif entre deux villes de la Région Rhône-Alpes, Saint Etienne (180 000 habitants en 2000) et Bourg en Bresse (40 000 habitants en 2000) et une ville emblématique de la Suisse romande, Lausanne (120 000 habitants en 2000), nous donne un éclairage intéressant sur la prise en charge des missions originelles de l'urbanisme, suivant la culture du pays.

L'état français est éminemment centralisateur et il a fallu attendre les années 1980 pour voir les villes françaises prendre en charge directement les missions de base de l'urbanisme, à savoir la planification et le droit des sols alors que la ville suisse s'était dotée de ces outils dès ... 1890, soit pratiquement un siècle avant !

En revanche la politique foncière et l'urbanisme opérationnel sont des pratiques des villes françaises qui datent des années 1970 à 1980, suivant l'échelle de la ville, alors que notre exemple helvétique ne s'en est jamais (ou pas encore) doté, par souci du respect extrême de la propriété privée.

Les démarches initiées par la décentralisation en France

Le mouvement de la décentralisation s'est manifesté en France dans les années 1980 avec une responsabilisation accentuée des collectivités territoriales ; sans égaler le niveau de décentralisation de la confédération helvétique, loin de là, il y a eu là une expérience originale et innovante.

Il en est ressorti une certaine créativité et pour le sujet qui nous intéresse, l'émergence de missions nouvelles dans les communes puis dans les intercommunalités qui commençaient à se mettre en place.

Ce sont essentiellement les politiques thématiques, portant sur l'habitat, l'environnement (surtout dans les grandes structures, dans un premier temps) et les déplacements urbains qui se sont mises en place, ainsi que les démarches liées à la qualité urbaine, le conseil en urbanisme et en architecture, notamment.

Notre exemple suisse précède les expériences françaises dans les domaines de l'environnement et dans celui des déplacements, tandis qu'il délaisse assez nettement tout ce qui est lié au domaine social, avec probablement des situations moins extrêmes, à première vue du moins.

Il enchaîne très vite sur le traitement des espaces publics, sous l'inspiration des exemples néerlandais et allemands.

Les agglomérations françaises se trouvent au pied du mur avec la situation des banlieues et des quartiers stigmatisés, d'où l'émergence, rapide en villes moyennes, des politiques de développement social urbain, graduelle en fonction de la taille de la ville.

Les nouvelles missions avec la trilogie Voynet, Chevènement, SRU

De 1998 à 2000, 3 lois ont marqué le paysage de l'aménagement et de l'urbanisme en France ; la consultation de la population se généralise, l'aménagement des pays ruraux est enfin pris en compte, les structures intercommunales sont simplifiées et deviennent lisibles, les échelles intermédiaires de regroupement de communes sont encouragées avec la communauté d'agglomération, la transversalité entre les différents domaines de l'aménagement inclus l'habitat et les déplacements.

Bref, une vision synthétique apparaît possible et les outils de mise en place sont maintenant à portée de main.

Il en découle de nouveaux métiers qui se mettent en place, liés fréquemment à l'émergence de l'intercommunalité, avec un maintien des communes : cela nécessite un savoir faire dans la négociation et le partenariat, une approche à la fois globale et locale et un élargissement des thématiques traitées.

Serions-nous dans l'âge d'or de l'urbanisme territorial en France ?

Un vivier de professionnels d'exercices et de formations variées

Les modes d'exercice se sont fortement différenciés en France en 30 ans.

Les urbanistes qui travaillent pour l'état se sont raréfiés, pour être environ 15% actuellement ; ils gardent une vision générale mais ne vont plus dans le détail du projet ; le relais est pris par les territoriaux dont les formations sont riches et diversifiées et qui représentent actuellement le groupe le plus important, avec 26% du total des professionnels en France.

La diversification des formations a caractérisé les années 2000 et plus une seule filière ne peut aujourd'hui s'arroger le monopole de l'exercice professionnel.

Les formations originelles d'architectes, de géographes et d'ingénieurs sont rejointes par des formations plus sciences humaines et plus juridiques : le panel s'élargit.

Cette diversité fait la richesse de la profession, pour autant que l'on puisse avoir une démarche de synthèse, ce qui se fait en collectivité le plus souvent et le plus logiquement avec les élus locaux.

Le tableau ci-dessous correspond à une enquête de 1994 (enquête Profession Urbaniste) et la tendance s'est encore accentuée dans les années 2000.

Des nuages noirs apparaissent dans le ciel de France

Les vieux démons peuvent réapparaître à tout moment et ils n'entendent pas s'en priver.

Le vieux réflexe centraliste français, lié à un Etat plus que millénaire, réapparaît actuellement et la limitation des places des urbanistes qui interviennent dans les services de l'Etat a depuis peu pour pendant une brusque arrivée des professionnels de ce mode d'exercice dans le monde territorial, alors qu'ils ne sont absolument pas formés pour : la méconnaissance de la subtile relation entre élus et professionnels est clairement révélée par cette véritable irruption.

Par ailleurs, l'acte de concertation n'est pas aussi naturel en France que dans les pays voisins, germaniques et anglo-saxons notamment ; il en résulte une tendance plus marquée pour l'incantation que pour l'action, et de ce fait, la perte de repères concrets : le fait de promettre une écoute de la population et de ne pas la pratiquer concrètement peut être dévastateur !

Enfin, la déferlante ultralibérale fait pression pour un éclatement statutaire et pour la généralisation d'emplois contractuels : l'indépendance des

professionnels par rapport aux pouvoirs politiques locaux risque d'en faire les frais, ainsi que la continuité de l'action publique.

Tout cela nous ramènerait à une situation d'avant 1980 et ceux qui devraient être les zélateurs de la décentralisation sont parfois les premiers à en être les fossoyeurs.

Pays de contradiction où les corporations ont été « abolies » et où les corporatismes peuvent se déclencher plus brutalement qu'ailleurs ; corporatisme des ingénieurs, des architectes, des administrateurs, ... chacun veut régir la totalité, ce qui est pourtant logiquement impossible et donc vain et contre-productif.

Après la pluie, le beau temps ?

Un réel vivier de professionnels de formations et de modes d'exercice différenciés est le fruit de trente ans d'émergence d'initiatives locales ; le moule dans lequel on tente d'insérer les professionnels de l'aménagement et de l'urbanisme n'est pas en adéquation avec les attentes et les besoins de la population et des élus.

Une bonne compréhension du développement durable et du nécessaire équilibre entre ses composantes, l'environnemental, l'économique et le social peut et doit nous amener à surmonter les cloisonnements corporatistes étroits, par une vision transversale.

30 années de nouvelles pratiques et de recherche permanente ne peuvent rester sans marquer le paysage professionnel ; une meilleure affirmation de la place d'une profession centrale pour l'aménagement des espaces et pour l'accompagnement de la vie sociétale doit permettre de transcender les mesquineries du « voir midi à sa porte ».

Nous avons un rôle à jouer vis à vis de la génération montante, et la synthèse d'une expérience acquise sur le terrain est sans doute ce que nous avons de mieux à lui offrir pour lui permettre à son tour de faire progresser l'acte d'aménager.

Certaines des expériences françaises pourront être adoptées et utilisées dans d'autres pays européens et nous enrichir en retour, même si nos progrès internes étaient un moment oubliés dans notre « hexagone ».